

SECTION D – PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS

ARTICLE 38 : Différends entre les Parties

SECTION E – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 39 : Consultations et autres mesures

ARTICLE 40 : Portée des obligations

ARTICLE 41 : Exclusions

ARTICLE 42 : Application et entrée en vigueur

ANNEXES

ANNEXE B.10 : Expropriation

ANNEXE I : Réserves aux mesures ultérieures

Liste du Canada

ANNEXE II : Exceptions au traitement de la nation la plus favorisée

ANNEXE III : Exclusion du règlement des différends